



Conseil de tutelle

Distr.
LIMITEE

T/L.1266*
1er juin 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

Cinquante-cinquième session
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL DE TUTELLE AU CONSEIL DE SECURITE

Rapport du Comité de rédaction

1. A sa 1655e séance, le 23 mai 1988, le Conseil de tutelle a désigné un comité de rédaction composé des représentants de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, qu'il a chargé de préparer un projet de conclusions et recommandations du Conseil de tutelle à sa cinquante-cinquième session qui devront figurer dans son rapport au Conseil de sécurité.
2. Le Comité de rédaction a tenu une séance le 24 mai 1988.
3. Après discussion, le Comité de rédaction a décidé de recommander au Conseil de tutelle d'adopter le projet de conclusions et recommandations énoncées dans l'annexe au présent rapport.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

Annexe

PROJET DE CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A. Progrès politique

1. Le Conseil de tutelle rappelle sa résolution 2183 (LIII) du 28 mai 1986 et recommande que le processus d'approbation de l'Accord de libre association pour les Palaos soit mené à bien le plus tôt possible.

B. Progrès dans les domaines économique, social et de l'enseignement

2. Le Conseil note qu'exerçant son droit à s'administrer lui-même tel qu'énoncé à l'Article 76 b de la Charte des Nations Unies, le peuple du Territoire sous tutelle a choisi d'assumer l'entière responsabilité de l'administration dans les domaines économique, social et de l'enseignement.

3. Le Conseil est d'avis que toute difficulté concernant l'interprétation des accords sur les nouveaux statuts devrait être réglée bilatéralement par les parties concernées, conformément aux procédures convenues et énoncées dans ces accords.

C. Considérations générales

4. Le Conseil note avec satisfaction que l'Autorité administrante a donné l'assurance qu'elle continuerait à s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte et de l'Accord de tutelle.
